



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Conseil de l'Europe

Question écrite n° 77857

Texte de la question

Du 13 au 24 décembre 2004, une délégation du comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) s'est rendue dans le département de la Réunion. L'objet principal de cette mission était d'évaluer la situation dans les différents établissements pénitentiaires de l'île. Elle s'est aussi penchée sur le traitement des personnes placées en garde à vue. La visite a donné lieu à un rapport dans lequel le CPT formule des observations et des recommandations. En juillet 2005, le gouvernement français y a apporté un certain nombre de réponses et de commentaires. Selon une pratique suivie par l'ensemble des États, membres, la publication du rapport et des réponses intervient soit dès la réception du document par le gouvernement concerné, soit à l'occasion de la réponse apportée par ce dernier. Cette pratique s'est instaurée en sorte de ne pas retarder la publication des rapports et amoindrir par là la portée de leurs préconisations. Aussi, Mme Huguette Bello demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer si le gouvernement français a l'intention de donner rapidement son accord au Conseil de l'Europe pour la publication du rapport relatif à la visite effectuée à la Réunion en 2004.

Texte de la réponse

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a, en vertu de l'article 7 de la convention européenne de prévention de la torture, effectué une visite dans le département de la Réunion du 13 au 20 décembre 2004. Conformément à sa position constante en la matière, le Gouvernement a toujours donné son accord pour la publication des rapports du CPT ainsi que de la réponse fournie par les autorités françaises. À la suite de cette visite, le CPT a transmis au gouvernement français ses conclusions et recommandations en date du 24 mars 2005, et le Gouvernement a communiqué sa réponse au CPT le 8 juillet 2005. La décision de publication a fait, selon l'usage en cette matière, l'objet d'une concertation interministérielle. La décision d'autoriser la publication du rapport et la réponse du Gouvernement a été communiquée au CPT par lettre en date du 12 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77857

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10420

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 176